



Ministère du Travail,
de l'Emploi et de la Santé

Info Ministère Santé

► N° Indigo 0 820 03 33 33

0,12 euro TTC / min

Ouvert du lundi au samedi de 9h00 à 19h00

Direction générale de la santé

Sécurité des ouvrages d'eau : réseaux & réservoirs

Inventaire du patrimoine et mise aux normes, qualité et sécurité des matériaux

Réglementation française et européenne relative aux matériaux entrant en contact avec l'eau

Aurélie THOUET

Bureau de la qualité des eaux (EA4)

Direction générale de la santé

Mardi 10 mai 2011 - Colloque Synteau

Article L. 1321-4 : Base légale

“toute personne publique ou privée responsable d'une production ou d'une distribution d'eau au public [...] est tenue de [...] respecter les règles de conception et d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution”

Article R. 1321-48 : Dispositions applicables aux responsables de la mise sur le marché de matériaux entrant en contact avec l'eau (principe d'inertie)

- Exigences sanitaires et techniques définies selon les groupes de matériaux et objet entrant en contact avec l'eau, et en fonction de leur usage
- Exigences relatives à l'innocuité (listes de substances et matières autorisées pour la fabrication, critères de pureté, conditions d'emploi de certaines substances, méthodes d'analyse à mettre en oeuvre, etc.)
- Modalités d'attestation de la conformité aux exigences (laboratoires habilités ou responsable de la mise sur le marché)

Article R. 1321-49 : Dispositions applicables aux personnes responsables de la production et de la distribution d'eau (PRPDE) - “utilisateurs”

- Obligation de n'utiliser que des matériaux et objets, dans les installations nouvelles ou pour les opérations de rénovation, autorisés par art. R. 1321-48

Textes d'application en vigueur :

- Arrêté du 29 mai 1997 modifié relatif aux matériaux et objets entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine
- Circulaires d'application : dispositif de l'Attestation de Conformité Sanitaire (ACS)

<http://www.sante.gouv.fr/materiaux-entrant-en-contact-avec-l-eau-destinee-a-la-consommation-humaine.html>

• A ce jour ACS en vigueur pour :

- matériaux organiques (canalisations plastiques, élastomères, joints, etc.)
- matériaux assemblés ("accessoires") disposant au moins d'un élément organique entrant en contact avec l'eau (pompes, robinetterie sanitaire, compteurs, etc.)

• ACS = preuve de l'innocuité du matériau ou objet // contact eau potable :

uniquement critères sanitaires & flaveur mais pas d'exigence sur les aspects mécaniques

Texte d'application en cours de révision :

- Projet d'arrêté sur les matériaux à base de liants hydrauliques en cours de rédaction (bétons, mortiers, fontes revêtues de ciment, etc...)
- Extension à terme du dispositif d'ACS aux membranes et résines échangeuses

Directive n°98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine - article 10 (principe d'innocuité des produits et procédés de traitement de l'eau) :

- Principe de subsidiarité : obligation de résultat EM
- Pas de révision prévue à ce jour
- Limites de qualité dans l'eau : épichlorhydrine, Chlorure de vinyle, Plomb

Règlement n°305/2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation des produits de construction (RPC) :

- Adoption de normes harmonisées (hEN) pour le marquage CE
- Définition d'exigences essentielles à respecter, notamment sanitaire : détermination de méthodes d'essais et de critères d'acceptabilité
- Aucun arbitrage de la commission européenne à ce jour sur la détermination des critères sanitaires

Position du ministère de la santé : supporte l'harmonisation, notamment via la révision de l'article 10 de la directive 98/83/CE

engagé avec autres Etats-Membres dans ce sens

Historique

1998 - 2007 : CPD - projet de l'**EAS** (European acceptance scheme - "marquage CE sanitaire" => **abandon**

2007 -2008 : **rapport de 4 Etats-Membres** sur la faisabilité de faire converger les pratiques en Europe dans le domaine des matériaux entrant en contact avec l'eau - (Allemagne, Royaume-Uni, Pays-Bas et France)

2008 - 2011 : travaux sur la convergence des pratiques des 4MS

Déclaration d'intention des 4MS - janvier 2011 :

- **Objectif** : reconnaissance mutuelle, et à terme, mise en place d'une réglementation européenne (harmonisation)
- **Méthodologie** :
 - Réunions de travail bimestrielle
 - Production de propositions communes pour faire converger les pratiques d'évaluation
 - *Révision des réglementations nationales adoptant les propositions communes partiellement ou intégralement*
 - *Mise en œuvre de la reconnaissance mutuelle*

- **Résultats obtenus à ce jour** : proposition sur les **matériaux métalliques**
- **Travaux en cours** :
 - Finalisation d'une proposition sur les **matériaux organiques** (notamment mise en place d'une **liste positive de substances commune** aux 4MS)
 - Proposition sur les **matériaux à base de liants hydrauliques** en cours de rédaction
- **Actions vis-à-vis de la Commission européenne et des autres EM** :
 - Octobre 2010 : **Séminaire d'information** des activités des 4MS à l'attention des **régulateurs eau potable et construction** à Bruxelles
 - Mars 2011 : **Séminaire d'information** des activités des 4MS à l'attention des **parties prenantes (industriels, laboratoires, syndicats professionnels)** à Berlin
 - **Diffusion systématique des propositions aux autres EM et à la Commission européenne**
 - **Recommandations au CEN sur demande de DG Entreprise (EG-CPDW)**
 - **Participation aux sous-groupes de travail de l'EG-CPDW (échanges)**
- **Prochainement** : **site internet** avec accès aux documents validés par 4MS